



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA – Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON – Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_04_30012023

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Ancienne maternelle de Nantizon – Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère »

Monsieur le Maire rappelle le projet de centre de santé au sein des anciens locaux de la maternelle de Nantizon.

Il explique que suite aux divers échanges avec la CPTS, il est apparu le besoin de la CPTS de disposer d'une salle afin de mettre en place des séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale.

Les locaux actuellement disponibles (salle de motricité/hall d'accueil/sanitaires) conviennent au développement rapide de cette activité sans aménagement préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une convention d'occupation des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon (salle de motricité/hall d'accueil/sanitaires) avec la CPTS pour la période du 01 février 2023 au 31 janvier 2024. Il propose une redevance de 600 €/an (calculée sur la base de 50€/mois)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la CPTS, Lacs et Montagnes du Sud Isère, pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon, pour la période du 01 février 2023 au 31 janvier 2024.

Etablit le montant de la redevance annuelle à 600 €.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Maire, Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 02 février 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

